



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 02 décembre 2024, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur Simon Lauzière, maire suppléant préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Monsieur Mario Lemire	conseiller	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À
20H00

06 personnes assistent à l'assemblée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

236-12-2024

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier-trésorier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de M. Mario Lemire, appuyée par M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

237-12-2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 04 novembre a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mario Lemire, appuyée par M. Jean-François De Plaen, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier-trésorier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Mme Jocelyne Fontaine vient remettre aux élus le ruban blanc pour exprimer la non-violence faite aux femmes et aux filles.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

238-12-2024

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Comptes à payer 102 222,54 \$

ATTENDU QUE les élus ont étudié attentivement les détails des dépenses et transmis les questions au directeur général avant le vendredi précédant la séance et que ce dernier a répondu à leurs questions de façon satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Douglas Beard, appuyé par M. Jacob Morin,

Il est résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses pour le mois de novembre 2024, soumis par le directeur général et greffier-trésorier, soit accepté tel que présenté et qu'il soit autorisé à payer lesdites dépenses.

239-12-2024

5.2 RENOUVELLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À LA FQM POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par M. Mario Lemire, appuyé par M. Jean-François De Plaen et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède au renouvellement de l'adhésion de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025 au coût de 2 336,12 \$ taxes incluses.

240-12-2024

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) # 633

Communication est donnée d'un nouveau règlement portant le numéro 633 constituant le comité consultatif en environnement.

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et un avis de motion a été donné en même temps que le dépôt le 04 novembre 2024.

Sur proposition du conseiller M. Jean-François De Plaen, appuyée par le conseiller M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 633 tel que soumis par le greffier-trésorier sans modification.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

241-12-2024

5.4 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ORGANISME FADOQ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Demande de commandite formulée par l'organisme FADOQ Saint-Félix-de-Kingsey au montant d'environ 500 \$ en lien avec l'activité d'un souper qui aura lieu le 07 décembre prochain.

Sur proposition de M. Douglas Beard et appuyée par M. Jacob Morin et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter une aide en commandite et d'accorder un montant de 400 \$ pour une commandite en lien avec le souper de Noël de l'organisme FADOQ Saint-Félix-de-Kingsey.

242-12-2024

5.5 PRABAM FIN DE TRAVAUX - REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a pris connaissance du Guide du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey entérine et confirme la réalisation des travaux visées par la reddition de comptes finale au montant de 102 106 \$ pour la rénovation des bâtiments municipaux dans le cadre du programme PRABAM.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Mario Lemire APPUYÉ par le conseiller M. Douglas Beard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale, amendée s'il y a lieu; et valider dans le rapport de la firme Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc.

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour envoyer tous les documents au ministère via la prestation électronique de service (PÉS) du programme PRABAM, accessible par PGAMR, afin de recevoir l'aide financière de 102 106 \$.

243-12-2024

5.6 CHANGEMENT DE CLASSE D'EMPLOI POUR ANTONIN BIBEAU

Communication est donnée d'un rapport du directeur général, relatif à un changement de classe d'emploi pour M. Antonin Bibeau au poste permanent à l'aide voirie.

Il est proposé par M. Mario Lemire et appuyé par M. Jacob Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le changement de classification d'emploi de M. Antonin Bibeau au poste permanent à l'aide voirie, et ce, en date du 15 septembre 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

244-12-2024

5.7 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE EMPLOYÉE

ATTENDU le contrat de travail de l'employée Mme Lisa Lee Farman;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la prolongation de la période de probation de l'employée Mme Lisa Lee Farman ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Jean-François De Plaen et appuyé par M. Mario Lemire ;

Que le conseil municipal procède à la prolongation de la période probation de l'employée Madame Lisa Lee Farman ;

Que cette prolongation soit d'une durée de 3 mois et soit effective à partir du 03 décembre 2024.

245-12-2024

5.8 DÉPÔT DES FORMULES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le greffier, M. Alexandre Côté, informe l'assemblée du dépôt à son bureau, en date du 02 décembre 2024, des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal produites conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

246-12-2024

5.9 DÉPÔT ET ADOPTION DE L'IPC POUR L'ANNÉE CIVILE 2025

Communication est donnée de M. Alexandre Côté, directeur général et greffier-trésorier, relatif à l'adoption établissant, pour l'année civile 2025, l'IPC pour la rémunération des élus et des employés municipaux.

2023-11-31	3,6%
2023-12-31	4,0%
2024-01-31	3,3%
2024-02-28	3,3%
2024-03-31	3,6%
2024-04-30	3,0%
2024-05-31	3,1%
2024-06-30	2,2%
2024-07-31	2,3%
2024-08-31	1,5%
2024-09-30	1,3%
2024-10-31	1,6%

Moyenne annuelle **2,733%**

-Administration 2,733% d'indexation

-Élus 2,733% d'indexation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Il est proposé par M. Mario Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve l'IPC tel que déposé par le directeur général selon la politique interne et le règlement 625.

247-12-2024

5.10 REDDITION DE COMPTE DOSSIER : VKT32644 – 49005 (17) – 20240426-020 -SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Douglas Beard, appuyée par M. Jacob Morin il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Félix-de Kingsey approuve les dépenses d'un montant de 34 708,76 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE SERVICE INCENDIE
04 appels (03 premiers répondants, 01 alarme incendie)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT 14 demandes de permis (valeur approx. 56 500\$)

248-12-2024

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 404 CHEMIN DES BOULEAUX, LOT 5 739 657

Les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure formulée concernant l'immeuble situé au numéro, 404 chemin des Bouleaux, lot 5 739 657, et ayant pour objet :

Reconnaître conforme, l'implantation et la densité du bâtiment à la base garage, devenu habitation unifamiliale isolée en remplacement de la maison mobile, dérogeant ainsi au règlement 547 article 81 et 124. La demande vise à reconnaître conforme la superficie du bâtiment à 66,4 m² au lieu de 67 et la marge arrière à 0,89 m au plus près de la marge arrière plutôt que 7m et finalement 1,49 m la marge latérale du sud-est alors qu'elle aurait dû avoir un minimum de 2 m,

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître conforme la superficie du bâtiment à 66,4 m² au lieu de 67 et la marge arrière à 0,89 m au plus près de la marge arrière plutôt que 7 m et finalement 1,49 m la marge latérale du sud-est alors qu'elle aurait dû avoir un minimum de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état de détérioration avancée et que le terrain possède le potentiel pour accueillir une habitation unifamiliale conforme; la demande n'est pas considérée représenter un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du permis de construction initial n'ont pas été fait comme prévu, ce dernier tombe caduc et les tolérances alors accordées peuvent à tout moment cesser;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, n'ayant pas été fait comme prévu, ils ne peuvent être reconnu avoir été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, avant même l'évaluation d'être projeté en habitation isolée aurait dû faire l'objet d'une dérogation mineure, puisqu'il devait être implanté au minimum à 1m de la marge latérale et arrière tel que prévu sur le permis initial K61-94;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, informant que la recommandation du comité est de refuser cette demande. Le bâtiment devra retrouver son usage initial de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

bâtiment accessoire impliquant l'acceptation de son implantation actuelle dérogeant de 0,11m de la marge arrière.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre comme annoncé à l'avis publié.

Sur proposition du conseiller M. Jean-François De Plaen, appuyée par le conseiller M. Douglas Beard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la recommandation du CCU et de **refuser** la dérogation mineure comme demandée et le conseil **accepte** que le bâtiment retrouve son usage initial de bâtiment accessoire impliquant l'acceptation de son implantation actuelle dérogeant de 0,11m de la marge arrière.

249-12-2024

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 455, CHEMIN DU LAC, LOT 5 740 811

Les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure formulée concernant l'immeuble situé au numéro, 455, chemin du Lac, lot 5 740 811, et ayant pour objet :

De reconnaître conforme l'emplacement du garage en cour avant minimal à 4,74 m au lieu de 9 m dérogeant ainsi de 4,26 m à l'article 28 du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 547, article 28 régissant les normes d'implantations des bâtiments accessoires dans les cours;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître conforme l'implantation du garage à 4,74 m au lieu de 9 m de la marge avant vers la rue Rondeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait objet d'une demande de permis et a été reconnu conforme en vertu du règlement 300, le CCU peut, avec tout doutes raisonnables, prétendre que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la zone d'où provient la demande de dérogation, ID4, n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, informant que la recommandation du comité est favorable à cette demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre comme annoncé à l'avis publié.

Sur proposition du conseiller M. Douglas Beard, appuyée par le conseiller M. Mario Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 455, chemin du Lac permettant de reconnaître conforme l'implantation du garage à son emplacement actuel, c'est-à-dire à 4,74 m de la marge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

latérale vers la rue Rondeau considérée comme dans la cour avant et de reconnaître le garage comme mitoyen même s'il ne partage pas 3 m avec le bâtiment principal.

10. LOISIRS ET CULTURE

250-12-2024

10.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL AVEC PARTENAIRES 12-18
CENTRE-DU-QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

SUJET REPORTÉ

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le mardi le 07 janvier 2025 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle Madame Sylvie Lachapelle et Monsieur Mario Desmarais formulent diverses questions et reçoivent une réponse de la part du maire suppléant, M. Simon Lauzière.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

251-12-2024

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;

En conséquence,

il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard
et résolu,

QUE la séance soit levée à 20h29

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Simon Lauzière
Maire suppléant

Alexandre Côté
Directeur général et
greffier-trésorier